

Décision

Générale

colonial

Décision n° 22-469-1935 commission

n° 22-469-1935

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 décembre 1935

Numéro JO

n° 469 du 31/12/1935

Date du numéro

31 décembre 1935

TEXTE INTÉGRAL

la Commission chargée conformément à l'article 6 du décret du 25 mai 1912 portant création d'une Chambre de commerce à la Côte Française des Somalils, de dresser la liste des électeurs de la chambre de commerce de Djibouti, pour l'année 1936, est composée de la façon suivante : M. Derbès, chef des bureaux du Secrétariat général président; MM. Callard président de la chambre de commerce : Coliot, chef du service des finances Sarih, commerçant étranger, membres, la Commission réunira sur la convocation de son président, qui présentera la liste des électeurs à l'approbation du Gouverneur en Conseil d'administration.